

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé 5ème répartition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 18 400 € et des subventions d'équipement pour un montant global de 24 860 € à des organismes oeuvrant dans le domaine de la santé conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation sur autorisation de programme 2014-14058 Y et ses modifications comme indiqué dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les associations : Resodys, Handident, A.P.E.R.O, OSIRIS et SLA aide et soutien, conformément au modèle prévu à cet effet.

Les dépenses correspondant aux subventions de fonctionnement, soit 18 400 € seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 40, article 6574, dont la dotation est suffisante.

Les dépenses correspondant aux subventions d'équipement soit 24 860 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 204, fonction 40, article 204 21 (autorisation de programme 2014-14058 Y).

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**